

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 28 septembre 2023 à 20h05 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire ;

Etaient présents : Françoise LENARD, Arnaud DEMOUGIN, Cédric BSCHORR, David BURELOUT, Hervé DEFOSSE, Christophe JAMBUT, Geoffrey LECLERCQ, Carolina MAROLA, Philippe MERIAT, Patrice REMOND ;

Absents représentés : Philippe BOUHELIER (pouvoir à Arnaud DEMOUGIN) ; Sandra HOARAU (pouvoir à Françoise LÉNARD) ; Aurélie PERROT (pouvoir à Patrice REMOND) ;

Absents non représentés : Olivier BLAISE ;

Secrétaire de séance : Hervé DEFOSSE ;

Nombre de conseillers : **En exercice** : 14 **Présents** : 10 **Votants** : 13

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice. Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

._*._*._*._*._*._*._*._*._*._

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent conseil ;
- Décision prise par Mme le Maire conformément aux délégations accordées par le conseil municipal relative à la demande de subvention auprès du Département des Yvelines au titre des amendes de police ;

1/ Décision modificative budgétaire n° 2 relative aux charges du personnel ;

2/ Achat d'un terrain situé Sente de la Mare Neuve en face du stade ;

3/ Adhésion au dispositif « Cartable Numérique » ;

4/ Révision de la redevance d'occupation du domaine public en matière d'électricité ;

5/ Révision de la redevance d'occupation du domaine public en matière de télécommunication ;

6/ Révision de la redevance d'occupation du domaine public pour les camions de restauration ;

7/ Approbation du rapport annuel du SIAB pour l'année 2022 ;

- Questions diverses.

._*._*._*._*._*._*._*._*._*._

APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal du précédent conseil du 21 juin 2023. Après lecture du compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

._*._*._*._*._*._*._*._*._*._

AJOUT D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à une demande de subvention auprès de la CC Cœur d'Yvelines au titre du Fonds de Concours – Programme 2023-2026 – Thématique Transition Ecologique pour le financement des travaux de changement du système de chauffage de deux logements communaux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

._*._*._*._*._*._*._*._*._*._

DECISION PRISE PAR MME LE MAIRE

Décision n° 2023-08-01 du 10/08/2023 : Demande de subvention auprès du Département des Yvelines au titre des Amendes de Police

VU le code général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'achat de ce terrain ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cet achat sont prévus au budget 2023, section d'investissement, chapitre 21, article 2111.

Délibération n° 23.09.03 du 28/09/2023

Dès 2015, le Département des Yvelines a engagé un Plan Numérique des Collègues yvelinois afin de raccorder l'ensemble des établissements au réseau Très Haut Débit et d'équiper certains collèges d'Equipements Individuels Mobiles (IEM).

A compter de la rentrée scolaire 2022, le Département des Yvelines a décidé de poursuivre la mise en œuvre du dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles (EIM) à destination de l'ensemble des collégiens mais également des élèves et enseignant de CM1 et CM2 des écoles élémentaires publiques.

Un EIM désigne à la fois la mise à disposition d'une tablette tactile mais également des ressources et services associés visant à fournir un environnement numérique complet et utilisable clé en main dans un contexte éducatif, à l'Ecole comme au domicile.

Ce projet, baptisé "e-SY, le numérique scolaire pour tous", s'inscrit dans l'objectif départemental qui consiste à généraliser le déploiement des EIM, qui vise à :

- agir en matière d'inclusion numérique et d'égalité des chances ;
- garantir la continuité pédagogique du CM1 à la 3ème ;
- favoriser l'innovation dans le domaine des apprentissages et améliorer l'accompagnement de l'élève ainsi que les relations entre les parents et l'école ;
- accroître la solidarité territoriale en matière de politique éducative.

Par ailleurs, L'Éducation Nationale, aux côtés du Département et des communes, doit créer les conditions d'une évolution des pratiques pédagogiques intégrant le numérique, dans les collèges comme dans les écoles. L'académie de Versailles est ainsi un partenaire essentiel et engagé par convention avec le Département dans la formation des enseignants qui bénéficieront du dispositif « e-SY ».

Le volet communal du projet de mise à disposition d'EIM auprès des élèves et enseignants de CM1 et CM2 constitue un nouveau dispositif porté par le Département. Il est composé de deux axes principaux :

- le financement en investissement des travaux d'équipement numérique dits « prérequis techniques »,
- la mise à disposition des Equipements Individuels Mobiles et des logiciels auprès des élèves et des enseignants des classes de CM1 et CM2.

Ce dispositif nécessite l'examen par un professionnel de l'installation technique et notamment wifi de l'école afin de constater qu'elle corresponde aux prérequis techniques exigés. Sinon, un devis pour les travaux de mise en conformité devra être établi. Ces travaux sont subventionnés par le département à hauteur de 70% du montant HT.

Le montant d'achat des tablettes numériques remises aux élèves et enseignants sont à la charge du Département.

Le coût de fonctionnement est à la charge de la commune à hauteur de 60 €/an et par tablette. Il sera à prévoir au budget de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 7 voix Contre, 6 voix Pour et 0 Abstention

- **N'APPROUVE PAS** la candidature de la commune d'Autouillet au dispositif « Cartable Numérique ».

Délibération n° 23.09.04 du 28/09/2023

ACTUALISATION POUR 2023 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORTS D'ELECTRICITE

Vu la loi n° 53-661 du 01/08/1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour les lignes ou les canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26/03/2002 portant modification des redevances de transport et de distribution d'électricité,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution concédés à la SA ENEDIS ouvre droit à la Commune à la perception auprès de l'occupant d'une redevance actualisable chaque année,

Considérant que le plafond de redevance a été fixé, pour les communes de moins de 2 000 habitants, à 153 € ;

Que l'actualisation de cette redevance a été fixée pour 2023 à 53,09%,

soit 153,00 € X 1,5309 = 234,33 €, arrondi à 234 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de fixer, pour l'année 2023, le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société ENEDIS à la somme de 234 €.
- **DECIDE** qu'un exemplaire de cette délibération sera adressé au redevable ainsi qu'au comptable public.

Délibération n° 23.09.05 du 28/09/2023

ACTUALISATION POUR 2023 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des postes et des communications électroniques

Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécom,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** que le montant de cette redevance pour l'année 2023, calculé en tenant compte des longueurs de réseaux et des surfaces des installations situés sur le domaine public routier communal, doit être arrondi à l'euro le plus proche et s'établit de la manière suivante :

Artères en souterrains : 46,95 € X 12,812 km = 601,52 €

Artères en aérien : 62,60 € X 2,620 km = 164,01 €

Autres installations : 31,30 € X 0,55 m² = 17,22 €

Soit un total de 601,52 + 164,01 + 17,22 = 782,75 € arrondi à 783 €.

- **DECIDE** qu'un exemplaire de cette délibération sera adressée au redevable ainsi qu'au comptable public.

Délibération n° 23.09.06 du 28/09/2023

REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CAMION DE RESTAURATION

Vu le Code Général des Collectivités locales

Vu la délibération n° 21.11.05 du Conseil Municipal d'Autouillet en date du 08/11/2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public à 80 € par an pour les camions de restauration à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de revaloriser ce tarif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de maintenir, pour l'année 2024, le tarif d'occupation du domaine public pour les camions de restauration à 80 € par an.
- **DECIDE** qu'un exemplaire de cette délibération sera adressée au redevable ainsi qu'au comptable public.

Délibération n° 23.09.07 du 28/09/2023

REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CAMION DE RESTAURATION

Vu le Code Général des Collectivités locales

Vu la délibération n° 21.11.05 du Conseil Municipal d'Autouillet en date du 08/11/2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public à 80 € par an pour les camions de restauration à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de revaloriser ce tarif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de maintenir, pour l'année 2024, le tarif d'occupation du domaine public pour les camions de restauration à 80 € par an.
- **DECIDE** qu'un exemplaire de cette délibération sera adressée au redevable ainsi qu'au comptable public.

Délibération n° 23.09.08 du 28/09/2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCCY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS – Programme 2023-2026 – Thématique Transition Ecologique

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 23-028 du 07/06/2023 approuvant l’ouverture d’un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que le projet concerne le changement du système de chauffage de deux logements communaux ;

Considérant l’offre de l’entreprise SES s’élevant à la somme totale de 13 334,77 € HT,

Considérant le besoin de financement de la Commune, il est envisagé de demander une subvention auprès de la CC Cœur d’Yvelines au titre du Fonds de Concours – Programme 2023-2026 – Thématique Transition Ecologique pour un montant de 6 667,38 €,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n’excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

- **DECIDE** de demander une subvention auprès de la CC Cœur d’Yvelines au titre du programme 2023-2026 – Thématique Transition Ecologique en vue de participer au financement du changement du système de chauffage dans des logements communaux à hauteur de 6 667,39 € selon le plan de financement joint en annexe.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget 2023, article 13251 de la section d’investissement.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l’opération ci-dessus référencée.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

QUESTIONS DIVERSES :

Projet d’aménagement d’un lotissement Route de Boissy : Un permis d’aménagement a été déposé et en cours d’instruction.

Lotissement du Clos de la Sablonnière : M. Christophe JAMBUT, conseiller municipal, fait remarquer à l’ensemble des membres du Conseil Municipal que certaines constructions situées au Clos de la Sablonnière ne semble pas respecter les règles d’urbanisme : hauteur de clôture, pose de fenêtres de toit. A constater pour action.

Bois de Villeneuve : M. David BURELOUT, conseiller municipal, constate le mauvais entretien du Bois de Villeneuve, propriété communale, notamment le long des propriétés limitrophes engendrant un empiétement de mauvaises herbes dans lesdites propriétés. Il est envisagé la plantation d’une haie de sureaux et de noisetiers afin de limiter la prolifération des orties.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance
Françoise LENARD	Hervé DEFOSSE